

République française - Département des Pyrénées-Atlantiques

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Délégation n° :
2018-1611.

Séance du vendredi 16 novembre 2018

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
75	75	57	5	9 novembre 2018	9 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le seize du mois de novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms figurent au tableau ci-dessous.

ARRIBERE Daniel	JOUANLONG-BERNADOU Christiane	MATHEU Joseph
BALDAN Patrick	JOURNIAC Jean-Claude	
BALESTA Patrick	LABACHE Philippe	MONTEGUT Marcel
BAUCOU Jean		MOURLAAS Marie-Hélène
BENETEAU Bernard	LABOUR Jean	MUEL René
	LAFOURCADE Daniel	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques		
BOURREZ Alain		POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LALANNE Patrice	LASSALLE Jean, suppléant de POMMIERS Jean
CARRAU Jean-Pierre	LAMBERT Nadine	
CASAMAYOR Michel	LANNES Bruno	
CAZENAVE Jean	LANSALOT-GNE Michel	
COUTURE Marie-France	LANSALOT-MATRAS Francis	
		SALLENAVE Germain
DOMERCQ-BAREILLE Jean		SALLENAVE Jean-Pierre
BASTANES Alain, suppléant de FATIGUE Jany		SALLIER Eric
	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Bernard
FORCADE Michel	LAUGA Gilles	SARRIQUET Carine
FOSAR Mireille	LAVIELLE Françoise	SEGUIN Marc
LACAZE André, suppléant de FRANÇAIS Hubert	LENDRE Jean Baptiste	
GERE Thierry	LOPEZ Annie	SUSBIELLES Philippe
GRECHEZ Roland	LOUIS Françoise	TOUZAA Guy
HOURCADE Martine		TROUILH Francine
HOURQUEBIE Jean		VIGNAU Pierre
ITURRIA Jean	MARTIN Alain	VIGNEAU Daniel

Etaient excusés(es)/absent(es) : BONNEFON Catherine, DAGUERRE André, FATIGUE Jany, FAURIE Gaston, FRANÇAIS Hubert, LABORDE Charlette, LAGARONNE Maryvonne, LAGRILLE Fernand, LARCO Jean Claude, LARROUDE Gilbert, LASSALLE Marie France, LOUSTALET Patrick, MARTIAS Caroline, MINVIELLE Marie-Ange, PEDEHONTAA Jacques, POMMIERS Jean, PREVOT Philippe, PUHARRÉ Michel, RECALDE Roger ROUILLY André, SERRES-COUSINE Claude . (21)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : BASTANES Alain, LACAZE André, LASSALLE Jean. (3)

Procurations : Monsieur Jean-Claude LARCO à Monsieur Philippe SUSBIELLES ; Monsieur Patrick LOUSTALET à Monsieur Michel LANSALOT-GNE, Madame Marie-Ange MINVIELLE à Madame Mireille FOSAR, Monsieur André ROUILLY à Madame Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Monsieur Claude SERRES-COUSINE à Madame Françoise LAVIELLE. (5)

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Objet : Syndicat Intercommunal du Gave de Pau – Convention financière relative aux travaux de gestion – exercice 2018

Monsieur le vice-président délégué à l'environnement présente à l'assemblée la convention financière relative aux travaux de gestion du Gave de Pau, établie pour l'exercice 2018. Il rappelle que ce document, qui précise la nature des travaux concernés et le coût prévisionnel restant à la charge des EPCI adhérents, a été transmis à chaque conseiller.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et 5 procurations, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention financière établie entre le Syndicat intercommunal du Gave de Pau, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et les Communautés de Communes du Pays de Nay, de Lacq-Orthez et du Béarn des Gaves,

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Certifié exécutoire

Affiché le 20 novembre 2018

Délibération n° :
2018-1611-01

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 20 novembre 2018

Le Président Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/11/2018

Objet : Syndicat intercommunal du Gave de Pau – Dissolution par entente des membres

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07/06/1956 portant création du Syndicat intercommunal du Gave de Pau ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant extension du périmètre du Syndicat intercommunal du Gave de Pau et modification de ses statuts ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu la loi n°1999-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la délibération n° 18-2018 du comité syndical en date du 11/04/2018 ;

Considérant que la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie au L.211-7 du Code de l'Environnement est exercée par les EPCI-FP depuis au moins le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant l'objectif d'une organisation de la compétence GeMAPI à l'échelle du bassin versant du Gave de Pau aval au 1^{er} janvier 2019 et la nécessité d'une dissolution du Syndicat intercommunal du Gave de Pau pour la mise en œuvre de ce schéma d'organisation ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants des collectivités membres ;

Considérant que les conditions de liquidation du Syndicat seront précisées à la fin de l'exercice comptable ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et 5 procurations :

Se prononce en faveur de la dissolution du Syndicat intercommunal du Gave de Pau à compter du 31 décembre 2018,

Autorise le Président à prendre tout acte découlant de cette délibération,

Sollicite l'arrêté de dissolution du Syndicat auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

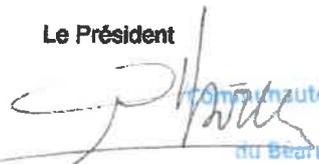
Certifié exécutoire

Affiché le 20 novembre 2018

Délibération n° :
2018-1611-02

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 20 novembre 2018

Le Président


Commune de Commune:
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/11/2018

Objet : Syndicat Intercommunal des Gaves d'Oloron et de Mauléon (SIGOM) – Désignation de délégués supplémentaires

Monsieur le vice-président délégué à l'environnement rappelle que, par délibération du 14/09/2018, l'assemblée a approuvé les modifications statutaires du SIGOM et notamment celles relatives à la représentation des membres au sein du comité syndical. Etant donné que la CCBG sera, à compter du 01/01/2019, représentée par 13 membres titulaires (et 13 membres suppléants), au lieu de 6 actuellement, il convient de procéder à la désignation de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants supplémentaires.

Sont candidats pour les 7 délégations à pourvoir en tant que **titulaires** :

Messieurs Hubert FRANÇAIS, Germain SALLENAVE, Eric SALLIER, Philippe LABACHE, Philippe SUSBIELLES (auparavant délégués suppléants) et Messieurs Daniel LAFOURCADE et Marc SEGUIN ;

Sont candidat/es pour les 13 délégations à pourvoir en tant que **suppléants**, compte-tenu de ce qui précède :

Mesdames et Messieurs Robert LATAILLADE, Jean-Pierre SALLENAVE, Jacques BOURGUET, Jean BAUCOU, Bernard SAPHORES, Patrick BALDAN, Martine HOURCADE, Patrick LOUSTALET, Jean-Baptiste LENDRE, Francis LANSALOT-MATRAS, Jean-Pierre CARRAU, Bernard BENETAU, Francine TROUILH.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et 5 procurations, le Conseil Communautaire :

VALIDE les candidatures ci-dessus,

ETABLIT comme suit la liste de ses représentants au comité syndical du SIGOM :

Délégués	Suppléants
M. Patrick BALESTA	M. Robert LATAILLADE
M. Jean HOURQUEBIE	M. Jean-Pierre SALLENAVE
M. René MUEL	M. Jacques BOURGUET
M. Michel LANSALOT-GNE	M. Jean BAUCOU
M. Jean LABOUR	M. Bernard SAPHORES
M. Daniel ARRIBERE	M. Patrick BALDAN
M. Daniel LAFOURCADE	Mme Martine HOURCADE
M. Marc SEGUIN	M. Patrick LOUSTALET
M. Hubert FRANÇAIS	M. Jean-Baptiste LENDRE
M. Germain SALLENAVE	M. Francis LANSALOT-MATRAS
M. Eric SALLIER	M. Jean-Pierre CARRAU
M. Philippe LABACHE	M. Bernard BENETAU
M. Philippe SUSBIELLES	Mme Francine TROUILH

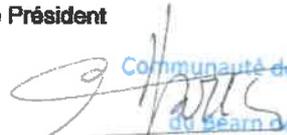
Certifié exécutoire

Affiché le 20 novembre 2018

Délibération n° :
2018-1611-03

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 20 novembre 2018

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/11/2018

Objet : **Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau – Désignation de représentants**

Monsieur le vice-président délégué à l'environnement rappelle que, par délibération du 14/09/2018, l'assemblée a approuvé l'adhésion de la CCBG au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau. Elle sera représentée par un délégué au sein du comité syndical, à compter du 01/01/2019. Il convient donc de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant et il est fait appel aux candidatures.

Monsieur Patrice LALANNE est candidat pour être délégué **titulaire** ; Monsieur Jean DOMERCQ-BAREILLE est candidat pour être délégué **suppléant**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et 5 procurations, le Conseil Communautaire :

DESIGNE Monsieur Patrice LALANNE comme délégué titulaire pour représenter la CCBG au comité syndical du Syndicat Mixte du bassin du Gave de Pau et Monsieur Jean DOMERCQ-BAREILLE comme délégué suppléant.

Certifié exécutoire

Affiché le 20 novembre 2018

Délibération n° :
2018-1611-04

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 20 novembre 2018

Le Président

Communauté de Communes
du Bassin des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/11/2018

Objet : Crèche intercommunale de Salies de Béarn – Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le vice-président délégué à l'enfance et la jeunesse indique à l'assemblée que Monsieur VERRIER, architecte et mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre a fait parvenir une note d'honoraires faisant état d'une réévaluation de ceux-ci sur la base des travaux réalisés, soit 1 239 171,00 € HT. Compte-tenu des taux de rémunération (6 % et 1,10 % respectivement pour les missions de maîtrise d'œuvre et d'OPC), la rémunération totale est ainsi portée à 87 981,14 € HT.

Le marché initial prévoyait une rémunération de 70 290,00 € HT. L'avenant n°1 du 25/08/2016 l'a portée à 80 388,00 € HT. Le montant du présent avenant, proposé à l'approbation de l'assemblée est donc de 7 593,14 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et 5 procurations, le Conseil Communautaire :

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 7 593,14 € HT,

AUTORISE le Président à signer cet avenant.

Certifié exécutoire

Affiché le 20 novembre 2018

Délibération n° :
2018-1611-05

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 20 novembre 2018

Le Président

Communauté de Communes
de Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/11/2018

Objet : Réhabilitation de la piscine de Navarrenx – Choix du maître d'œuvre

Monsieur le vice-président délégué aux équipements sportifs indique à l'assemblée qu'une consultation a été réalisée afin de retenir un maître d'œuvre. Il précise que huit entreprises ont remis une offre et que les prestations à réaliser constituent un lot unique.

Au vu de l'analyse des offres, et de leur notation suivant les critères de sélection avec les pondérations correspondantes, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle de l'entreprise GRUET INGENIERIE, pour un montant de 76 000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et 5 procurations (1 abstention), le Conseil Communautaire :

APPROUVE le choix de l'entreprise GRUET INGENIERIE comme maître d'œuvre de la réhabilitation de la piscine de Navarrenx pour un montant de 76 000,00 € HT,

AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement ou tout autre document en tenant lieu ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Certifié exécutoire

Affiché le 20 novembre 2018

Délibération n° :
2018-1611-06

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 20 novembre 2018

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/11/2018

Objet : Compétences facultatives – Extension de la compétence « contribution au financement du SDIS »

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement du territoire rappelle que l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que, « par dérogation au quatrième alinéa du présent article, les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17. Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale. »

L'article L.5211-17 du CGCT concerne le transfert de compétences facultatives à un établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le vice-président indique que la commission « aménagement du territoire », réunie le 8 octobre 2018, propose d'étendre à l'ensemble du territoire du Béarn des Gaves la compétence facultative « versement des contributions obligatoires d'incendie et de secours au SDIS pour le compte des communes membres de la CCBG ».

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (5 voix contre dont 1 procuration et 1 abstention), le Conseil Communautaire :

APPROUVE l'extension à l'ensemble du territoire du Béarn des Gaves de la compétence facultative « versement des contributions obligatoires d'incendie et de secours au SDIS pour le compte des communes membres de la CCBG ».

CHARGE le Président d'effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.

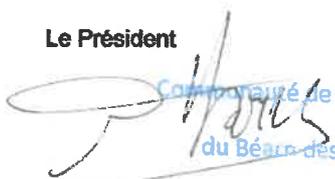
Certifié exécutoire

Affiché le 20 novembre 2018

Délibération n° :
2018-1611-07-1

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 20 novembre 2018

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/11/2018

Objet : Compétences facultatives – Rétrocession aux communes de la compétence « sécurité incendie »

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement du territoire indique que la commission « aménagement du territoire », réunie le 8 octobre 2018, propose de restituer la compétence facultative « Sécurité incendie : création et entretien des poteaux incendie et des réserves d'eau » aux communes membres.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (4 voix contre dont 1 procuration et 1 abstention), le Conseil Communautaire :

APPROUVE la restitution aux communes membres de la compétence facultative « Sécurité incendie : création et entretien des poteaux incendie et des réserves d'eau ».

CHARGE le Président d'effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.

Certifié exécutoire

Affiché le 20 novembre 2018

Délibération n° :
2018-1611-07-2

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 20 novembre 2018

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/11/2018

Objet : **Budget annexe « Zone des Pyrénées » - DMC N° 1**

Monsieur le vice-président délégué aux finances soumet à l'approbation de l'assemblée la décision modificative ci-dessous, afférente au budget annexe « Zone des Pyrénées » :

Objets : PORTAGE EPFL

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
1641 (16) - 90 : Emprunts en euros	3 917,00	1641 (16) - 90 : Emprunts en euros	-2 565,00
3553 (040) - 01 : Terrains aménagés	-5 482,00		
	-2 565,00		-2 565,00

FUNCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6015 (011) - 90 : Terrains à aménager	-30 065,00	71355 (042) - 01 : Variation des stocks de t	-6 482,00
608 (043) - 01 : Frais accessoires terrains a	28 387,00	7552 (75) - 01 : Prise en charge du déficit d	5 039,00
627 (011) - 90 : Services bancaires et assim	235,00	796 (043) - 01 : Transferts de charges finan	28 387,00
66111 (66) - 90 : Intérêts réglés à l'échéan	887,00		
6688 (66) - 90 : Autres	27 500,00		
	26 944,00		26 944,00
Total Dépenses	24 379,00	Total Recettes	24 379,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et 5 procurations, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la décision modificative de crédits ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 20 novembre 2018

Délibération n° :
2018-1611-08

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 20 novembre 2018

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/11/2018